

## 12 - Espaces sportifs de plein air - Programme de travaux 2013 - Demandes de subventions

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur :** Dans le cadre du programme de travaux d'investissement prévus au budget 2013, il est proposé, au titre des tranches annuelles, chapitre 21.412.2128.00506.34000, la répartition suivante :

- <b>Complexe sportif de la Malcombe</b>	10 000 €
• Aménagements ponctuels liés à Vital'Eté	
- <b>Complexe sportif Léo Lagrange</b>	6 000 €
• Annexe 2 : protection visuelle au droit du cours de tennis	
- <b>Complexe sportif de Rosemont</b>	15 500 €
• Rosemont 2 : pose d'une clôture séparative dans le prolongement du pare-ballons	
• Rosemont 4 : installation d'abris de touche, avec adaptations au niveau de la main courante	
- <b>Complexe sportif des Orchamps</b>	32 000 €
• Orchamps 1 : réfection de clôtures et de pare-ballons,	
• Orchamps 2 et 3 : intervention sur les surfaces de jeu	
- <b>Stade des Clairs-Soleils</b>	18 000 €
• Installation d'abris de touche, avec adaptations du talus et de la main courante	
- <b>Terrains d'EPS</b>	6 000 €
• Diderot : réfection de clôtures et de pare-ballons	
• Marceau : intervention ponctuelle sur le mur de clôture	
- <b>Skateparc de Chamars</b>	29 000 €
• Aménagement d'une plateforme pour lanceurs	
• Installation de modules complémentaires	
- <b>Autres sites</b>	23 397 €
• Interventions diverses sur autres installations sportives	
• Travaux d'adaptation pour équipements sportifs	
<b>TOTAL</b>	<b>139 897 €</b>

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme de travaux ci-avant proposé,
- autoriser M. le Maire à solliciter des aides financières de tout partenaire susceptible de soutenir ces opérations, la Ville de Besançon s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, après mise en concurrence.

«**M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.*